

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI
24 AOÛT 2020, À 11 H 30, À HUIS CLOS AU 15, RUE FORGET, BAIE-
SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, Greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 11h30 le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un
moment de réflexion.

20-08-334 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A.
Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 24 AOÛT 2020 À 11h30
À HUIS CLOS**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 24 AOÛT 2020 à compter de 11h30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil) à huis clos.

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Adoption du règlement qui portera le numéro R762-2020 et abrogeant le règlement R759-2020.
- E- RÉOLUTIONS**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Ministère de la Culture-programme PSMMP1-manifestation d'intérêt et niveau de contribution
 - 2. Ruisseau St-Placide - Transaction et quittance. Annulation de la résolution portant le numéro 20-08-325
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 3. Autorisation de paiement de la subvention PRQ pour le 89, rue Ste-Anne.
- F- LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
- G- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- H- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- I- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 20^{ième} JOUR DU
MOIS D'AOÛT DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT**

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement

RÈGLEMENT

**20-08-335 ADOPTION DU RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO
R762-2020 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT R759-2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'adoption le 29 juin dernier du *Règlement R759-2020 visant à rendre une partie de la rue Boivin à sens unique* et que ce règlement est entré en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux commentaires formulés par les membres du conseil, il y a lieu de procéder à l'annulation du règlement portant le numéro R759-2020 ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et majoritairement résolu:

QUE le règlement R762-2020 intitulé : *Règlement abrogeant le règlement numéro R759-2020 visant à rendre une partie de la rue Boivin à sens unique* est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

- Monsieur le conseiller Michel Fiset
- Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau
- Monsieur le conseiller Michaël Pilote
- Monsieur le conseiller Gaston Duchesne
- Monsieur le conseiller Ghislain Boily

A voté contre :

- Madame la conseillère Thérèse Lamy

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

**E- RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**20-08-336 MINISTÈRE DE LA CULTURE-PROGRAMME PSMMPI-
MANIFESTATION D'INTÉRÊT ET NIVEAU DE CONTRIBUTION**

CONSIDÉRANT le Programme de Soutien au Milieu Municipal en Patrimoine Immobilier (PSMMPI) ;

CONSIDÉRANT que le Programme de Soutien au Milieu Municipal en Patrimoine Immobilier (PSMMPI) vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection , à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT les différents volets du programme à savoir :

Volet 1 : Entente pour la restauration du patrimoine immobilier

-Sous-volet 1a : Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée

-Sous-volet 1b : Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale

Volet 2 : Entente pour l'embauche d'agents et d'agentes de développement en patrimoine immobilier

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire manifester son intérêt pour le sous-volet 1a ainsi que pour le volet 2 du Programme;

certaines travaux dans le cours d'eau faisant l'objet de la demande en injonction;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 20-08-325 adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de cette résolution, des modifications furent apportées au document intitulé *Transaction et Quittance* et qu'il y a alors lieu de procéder à l'adoption d'une nouvelle résolution;

CONSIDÉRANT que ce projet modifié de *Transaction et Quittance* a été distribué préalablement à tous les membres du conseil et les explications fournies par le Directeur Général lors d'une séance de travail du conseil;

CONSIDÉRANT que les différentes parties au dossier désirent mettre un terme à cette procédure et ce, sans admission de responsabilité aucune et dans le seul but de mettre fin à ce litige;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties et le projet modifié de *Transaction et Quittance* qui en a résulté;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE ce conseil annule à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 20-08-325.

QUE ce conseil accepte et entérine le projet modifié de *Transaction et Quittance* qui leur a été soumis et accepte de réaliser selon les modalités mentionnées les travaux prévus.

QUE le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, en conformité avec les modalités prévues au projet modifié de *Transaction et Quittance*, soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Directeur Général, M. Martin Bouchard, soit et il est par la présente autorisé à procéder pour et au nom du conseil à la signature du document modifié intitulé *Transaction et Quittance* et à convenir de toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

20-08-338 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION PRO POUR LE 89, RUE STE-ANNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R688-2017 intitulé « *Règlement décrétant un programme de rénovation des bâtiments résidentiels dans le but d'encourager l'amélioration écoénergétique, la sécurité et la salubrité ainsi que la rénovation patrimoniale* », dans le cadre du programme *Rénovation-Québec* provenant de la SHQ et abrogeant à toutes fins que de droit le règlement numéro R589-2007 » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ), la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée s'élève à un montant de 12 000\$ par immeuble sans toutefois excéder 66.6% du coût total des travaux admissibles et que le propriétaire doit assumer au moins 33.3% du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 89, rue Sainte-Anne, dont le propriétaire est Monsieur Marc-André Froment, a été déclarée admissible à une subvention maximale de 12 000.\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 25 448,49\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir:

- remplacement de 3 portes extérieures dont une porte triple
- installation de 6 nouvelles fenêtres
- isolation du plancher, des murs et de la toiture de la salle d'eau
- isolation de la descente de sous-sol attenante à la résidence
- mise à jour du système de chauffage

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Monsieur Pierre-Olivier Guay, inspecteur au Service de l'Urbanisme, recommande le paiement de la subvention maximale d'un montant de 12 000\$ dont la moitié sera remboursée à la Ville par la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur général;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de M. Pierre-Olivier Guay, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 12 000.\$ pour la propriété du 89, rue Sainte-Anne.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 12 000.\$ à Monsieur Marc-André Froment et ce, à même le poste budgétaire 02-631-00-970 et selon les modalités habituelles de paiement.

Que le Trésorier soit et est par la présente mandaté afin de percevoir auprès de la Société d'Habitation du Québec la part de subvention remboursable par celle-ci (6 000.\$).

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil .

QUESTIONS DU PUBLIC

Étant donné le contexte de la pandémie et la tenue de la séance à huis clos, les citoyens étaient invités à faire part de leurs questions par écrit. Aucune question ne fut reçue.

20-08-339 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 12 heures 01 minute.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier